

les taux et sur la capitalisation. La construction ou l'exploitation de nouveaux établissements, de nouvelles lignes de transmission, de réseaux ou systèmes ou de toute partie de ces réseaux et systèmes sont sujettes à l'approbation de la Régie, de même que les ventes ou fusionnements sont sujets à son consentement. La Régie a aussi des attributions de surveillance et consultatives en vertu de la loi de la municipalisation de l'électricité qui permet aux corporations municipales d'établir des réseaux d'électricité. Deux municipalités ou plus peuvent établir un réseau conjoint. Là où ces réseaux obtiennent leur énergie d'une corporation de service public, la Régie a des pouvoirs mandatifs en ce qui concerne la fourniture de l'énergie et les conditions auxquelles elle est fournie. Elle peut recommander un octroi de 50 p.c. du coût initial des réseaux d'électrification rurale, lequel octroi est versable à même les fonds provinciaux, et peut en outre consentir un prêt de 25 p.c. de ce coût initial pour une période de 30 ans à un intérêt de 4 p.c. Toute municipalité rurale qui s'est prévalu de ces avantages est autorisée, avec l'approbation de la Régie, à contracter avec tout service public pour l'achat d'énergie, la construction de lignes, l'exploitation et l'entretien du système et de tous autres services.

Ontario.—*La Commission Hydroélectrique.*—Un article sur les débuts et les opérations de la Commission paraît aux pages 386-88 de l'Annuaire de 1940.

Pour répondre à une demande sans cesse croissante d'énergie électrique, la Commission a construit ses propres usines génératrices et s'est portée acquéreur de divers autres établissements privés. La plus grande des 45 usines hydroélectriques exploitées par la Commission en 1939 est celle de Queenston-Chippawa, sur la rivière Niagara. Elle a été construite par la Commission. Sa capacité normale est de 500,000 h.p. Les installations tant existantes que projetées, comprenant les usines déjà érigées, celles qui sont en construction et l'énergie livrée actuellement et à livrer dans un avenir prochain, atteindront une potentialité globale de 2,350,000 h.p.

Statistiques de la Commission Hydroélectrique.—L'Annuaire de 1910 (p. xlv) décrit l'inauguration, le 11 octobre 1910, à Berlin (maintenant Kitchener), Ontario, d'un courant électrique généré par les chutes Niagara. La faible charge initiale de moins de 1,000 h.p. augmenta rapidement par la suite et atteignit 100,000 h.p. en 1915. En 1920 le courant distribué dépassait 350,000 h.p. et, en 1930, il dépassait 1,260,000 h.p.

Les rapports annuels de la Commission donnent des descriptions et des statistiques fort détaillées de l'exploitation, de la construction, du service municipal, de la transmission et de la distribution. La Commission exerce un droit de surveillance sur les réseaux électriques possédés et exploités par les municipalités coopérantes. Elle a établi un système de comptabilité uniforme qui lui permet de présenter dans ses rapports annuels des bilans et des rapports d'exploitation consolidés. Ces statistiques couvrent environ 90 p.c. de tous les clients desservis en détail par la Commission.

Les immobilisations nécessaires à l'origine pour assurer le service à environ douze municipalités furent de \$3,600,000 approximativement. Le 31 octobre 1939, elles sont de \$446,122,545 dont \$321,214,964 engagés par la Commission dans des usines génératrices, réseaux de transmission, etc., y compris les tramways électriques et autres biens administrés par la Commission pour le compte des réseaux les plus importants relevant d'elle, et \$124,907,581 engagés par les municipalités dans les réseaux distributeurs locaux leur appartenant et autres actifs. De même, les réserves totales de la Commission et des services électriques municipaux pour la caisse d'amortissement, les renouvellements, les éventualités et les assurances s'élèvent à \$216,405,116 dont \$125,739,024 représentent les réserves de la Commission elle-même et \$90,666,092 celles des municipalités.